



# **ARRETE MUNICIPAL**

## **CIRCULATION REGLEMENTEE DES CYCLES ET DES CHIENS SUR LE FRONT DE MER**

### **Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R 110-2 et suivants relatifs à la circulation des cycles ;

**Vu** les articles R 411-8 et R 411-25 du code de la route relatifs à la signalisation et à la réglementation locale de la circulation ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-22 relatif à la divagation des animaux ;

**Vu** l'arrêté municipal 07-01-1999 du 29/01/1999 réglementant la circulation des véhicules, des cycles, des chevaux et des chiens sur le front de mer et sur les plages ;

**Vu** l'arrêté municipal R/145-08/2021 du 16/08/2021 réglementant la circulation des cycles et des chiens sur le front de mer et sur les plages ;

**Vu** les nécessités de sécurité publique, de tranquillité et de salubrité sur le front de mer, espace particulièrement fréquenté par les piétons et les familles ;

**Considérant** la fréquentation importante de cet espace par les piétons en période touristique estivale ;

**Considérant** les risques engendrés par la circulation des cycles et la présence de chiens non tenus en laisse sur les voies du front de mer ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal R/145-08/2021 du 16 août 2021.

### **Article 2 : Interdiction de circulation des cycles du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août**

La circulation des cycles, y compris les bicyclettes, vélos à assistance électrique, trottinettes (électriques ou non) et tout autre engin de déplacement personnel non motorisé, est interdite sur la promenade du front de mer (perrés et chemins), sur le tronçon compris entre le chemin du Lancastria et l'avenue de la Mer, puis à partir du 20 boulevard de l'Océan (au départ de la section étroite uniquement piétonne) jusqu'à la rue des Plantes Débarquées, comprenant notamment toute la promenade André de Cayeux.

**Article 3 :** La circulation des cycles est autorisée toute l'année sur le boulevard de l'Océan, depuis l'avenue de la Mer jusqu'au 19 boulevard de l'Océan (section ouverte à la circulation des automobiles, réservée aux riverains et aux véhicules de services et de secours en application de l'article 5 de l'arrêté municipal 07-01/1999).

### **Article 4 : Circulation des chiens**

La circulation des chiens est autorisée sur la promenade du front de mer uniquement s'ils sont tenus en laisse, entre le chemin du Lancastria et la rue des Plantes Débarquées. Les chiens doivent être accompagnés de leur propriétaire ou d'une personne responsable. Toute divagation ou comportement agressif pourra faire l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, en application de l'article 3 de l'arrêté municipal 07-01/1999, les chiens, tenus en laisse ou non, sont interdits sur les plages situées entre le chemin du Lancastria et la rue des Plantes Débarquées.

### **Article 5 : Exceptions**

Sont exclus de l'interdiction de l'article 2 les agents des services publics ou prestataires intervenant pour l'entretien, la sécurité ou la gestion des lieux, ainsi que les dispositifs de mobilité utilisés par les personnes à mobilité réduite.

### **Article 6 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera installée aux accès de la promenade afin d'informer clairement les usagers des règles en vigueur. Elle sera donc adaptée en fonction des périodes d'interdiction.



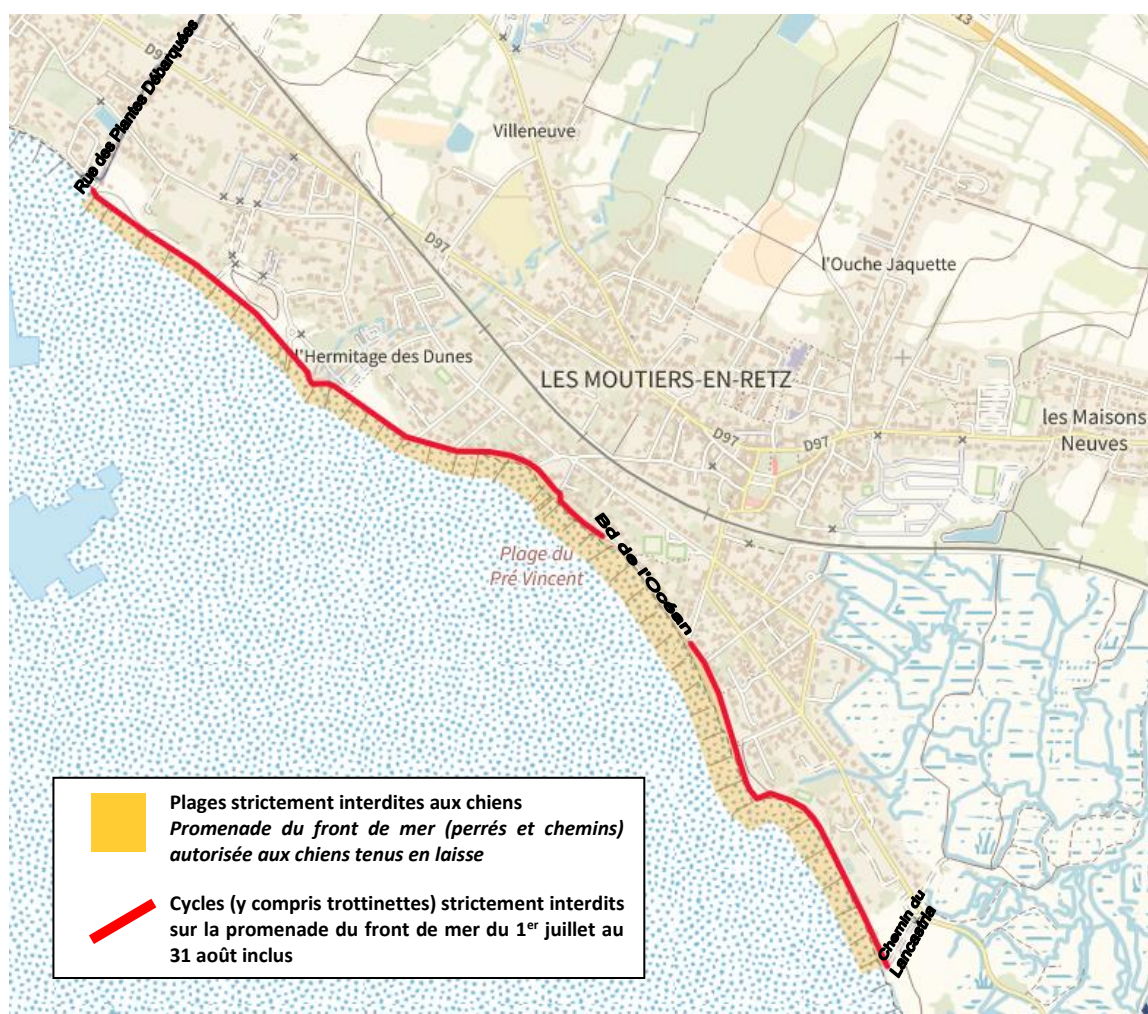
### **Article 7 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par la législation en vigueur, notamment des amendes de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> classe selon les infractions.

**Article 8 :** Madame le Maire, le Directeur des services techniques, le policier municipal pluri-communal, l'agent de surveillance de la voirie publique et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 19 juin 2026

Le Maire,  
Pascale BRIAND



Circulation réglementée des cycles et chiens sur les plages et le front de mer

Le Maire,



*[Signature of Pascale Briand]*

Pascale BRIAND